VILLE DE CESTAS

ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRETE DU MAIRE N°SG/354/2026

OBJET : Dépose de câbles et récupération de la corde textile sis chemin Bellemer, rue Bonlieu et Rue Beauséjour à CESTAS.

Le Maire de la Commune de Cestas,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2212-1, L 2212-1 et L 2122-28 et R610-5 du code pénal ;
VU le code de la Voirie Routière, et notamment l'article L 113-1 et les suivants ;
VU le Code de la Route, et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1, R. 417-10 et R. 417-12 ;
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;
VU la demande du GROUPE CLOPLAND – Za du Bosq – 40320 SAMADET, à l'effet de procéder à des travaux de dépose de câbles et récupération de la corde textile sis chemin Bellemer, rue Bonlieu et rue Beauséjour à CESTAS ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité publique de compléter les dispositions prises conformément au Code de la Route sur certaines voies ouvertes à la circulation publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Sis Chemin Bellemer, rue Bonlieu et rue Beauséjour, le stationnement sera interdit au droit du chantier, la circulation sera interrompue uniquement au moment du passage de la corde textile sur chaque voie, pour une durée inférieure à 10 minutes, les interventions seront réalisées une par une. Dès que la corde aura franchi la chaussée, la voie sera immédiatement réouverte à la circulation.
La vitesse limitée à 30 km/h et la circulation sera alternée manuellement ou par feux tricolores si nécessaire mise en place par la Société COPLAND.

Du 19 octobre 2026 au 13 décembre 2026

ARTICLE 2 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée par l'arrêté du 5 novembre 1992. L'entreprise chargée des travaux devra installer et maintenir la signalisation en bon état pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 3 : En cas de non-respect de ces prescriptions, la SARL FEREOL sis 39/41 rue Yvon Monsecal 33140 VILLENAVE D'ORNON (05.56.36.42.60) sera mandatée par les services de Police Municipale ou de Gendarmerie pour procéder à la mise en fourrière.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Mme la cheffe de Brigade de la Gendarmerie de Cestas
- M. le chef de la Police Municipale
- M. le chef de Centre de Secours de Cestas
- M. le responsable des Transports Scolaires
- M. le responsable du GROUPE COPLAND

CESTAS, le 6 octobre 2026
Le Maire
Jérôme STEFFE
Pour le Maire, l'Adjoint délégué à l'Urbanisme, aux Travaux
Arrêté n° SG/102/2026 au 20/03/2026
Henri CELAN

MAIRIE DE CESTAS (GIRONDE)